

Comité d'audit, de perspectives financières et du Fonds d'études notariales

Type statutaire / non-statutaire
 permanent / ad hoc
 consultatif / décisionnel

Mandat Le comité d'audit, de perspectives financières et du Fonds d'études notariales (CAPFFEN) aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance sur les affaires financières de la Chambre.

Responsabilités

Prospectives financières

- Surveiller l'information financière, notamment examiner la situation financière des fonds, les états financiers trimestriels et annuels ainsi que les analyses de la direction y afférentes, examiner et recommander au Conseil d'administration les orientations budgétaires, le budget annuel, la contribution globale et la grille tarifaire.
- Surveiller la gestion du capital de chacun des fonds de la Chambre.
- Assurer le suivi financier des projets d'envergure.
- Surveiller les activités de gestion des risques, notamment s'assurer que la Chambre s'est dotée d'un cadre adéquat de gestion intégrée des risques, recommander annuellement au Conseil d'administration un rapport d'évaluation des risques et un plan de gestion des risques, réviser les couvertures d'assurance nécessaires vis-à-vis des risques potentiels de la Chambre, examiner la reddition de comptes de la direction sur la mise en œuvre du plan de gestion des risques et sur les risques émergents.
- Surveiller la sécurité de l'information, notamment en révisant l'identification et l'évaluation des risques liés à l'information et en examinant les mesures d'atténuation, examiner la reddition de comptes sur la sécurité de l'information.
- Recommander au Conseil d'administration l'adoption des politiques relevant de sa compétence et assurer le suivi de leur révision.

Audit

- Surveiller les activités d'audit externe, notamment la revue du plan d'audit annuel et des résultats de l'audit avec l'auditeur externe, examiner les états financiers annuels audités et recommander leur adoption au Conseil d'administration, évaluer les travaux de l'auditeur, recommander la nomination de l'auditeur.
- Surveiller les activités de contrôle interne, notamment s'assurer de la mise en place et du suivi, par la direction, de mécanismes de contrôle interne et évaluer périodiquement leur pertinence.
- Surveiller la conformité des opérations des différents fonds de la Chambre.

Comité d'audit, de perspectives financières et du Fonds d'études notariales

- Veiller au respect de la réglementation applicable à la gestion des affaires financières.

Fonds d'études notariales

- Rendre avis au Conseil d'administration sur l'état du fonds d'études notariales (FEN), sur l'évolution prévisible de ce dernier pour les prochaines années et sur l'adéquation de l'ensemble des dépenses effectuées par le FEN avec ses objets¹ (*Règlement sur le fonds d'études notariales*, c. N-3, r.8, art. 3).

Composition

Le Comité, incluant son président, est composé au maximum de 5 membres, répondant au profil de compétences dont :

- Un administrateur.
- Au moins 2 experts externes.

Il est privilégié qu'au moins un des membres soit notaire.

Présidence

- Le président de comité est désigné par le Conseil d'administration parmi les membres du Comité et possède des compétences en matière comptable ou financière. Il est privilégié que le président soit un administrateur.

Secrétariat

- Le secrétaire de comité est le directeur Finances, information et technologies. Il peut déléguer cette fonction à un employé de son équipe ou se faire assister par des employés de son équipe.

Profil de compétences

- Le profil de compétences des personnes nommées à ce comité doit être complémentaire :
 - Posséder des compétences reconnues en matière comptable ou financière ou actuarielle (p. ex. un actuaire ou un CPA auditeur).
 - Être familier avec les principes et pratiques de gestion des risques ou avec la gestion des affaires d'assurance.
 - Posséder une expérience en gestion de projets TI.
 - Posséder une compétence reconnue en gestion de la sécurité de l'information.
- Comprendre le rôle de vérification du Comité, les activités et le fonctionnement de l'Ordre ainsi que les risques auxquels celui-ci est exposé.

¹ *Loi sur le notariat*, c. N-3, art. 6(2)

Comité d'audit, de perspectives financières et du Fonds d'études notariales

Exclusions particulières

- Tous les membres du Comité doivent être indépendants des auditeurs externes, de la direction de la Chambre et ne peuvent être membres du comité d'attribution d'aide financière ni du comité de placements.
- Le président et le vice-président de l'Ordre ne peuvent être membres du Comité.

Durée du mandat

- Mandat de la présidence.
- Nonobstant leur remplacement, les membres demeurent en fonction jusqu'à la fin de l'étude et de l'émission des recommandations concernant les états financiers audités d'une année financière.

Fréquence des réunions

- Au minimum 4 réunions (une par trimestre).

Spécificités dans le fonctionnement

- Au besoin et aux fins de collaboration, des réunions conjointes peuvent se tenir avec le comité de placements ou le comité des affaires d'assurance responsabilité professionnelle.

Reddition de comptes

- Le Comité fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux une fois par année.

Autres spécificités

- Le président de l'Ordre et le directeur général peuvent assister aux rencontres à titre d'invités. Ils n'ont pas droit de vote.